

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 15 février 2021 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse, le directeur général et la greffière sont présents dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. FINANCES
 - 4.1) Octroi de contrat pour le gainage d'une conduite d'égout sanitaire.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1) Adoption du projet de règlement 2794-2021-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage d'élevage à des fins personnelles dans le secteur des rues Fréchette et Jovi;
 - 5.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2794-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage d'élevage à des fins personnelles dans le secteur des rues Fréchette et Jovi;
 - 5.3) Adoption du Règlement 2797-2021 modifiant le Règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement de services sur la rue des Quatre-Saisons et autorisant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 488 000 \$ à ces fins;
 - 5.4) Adoption du projet de résolution PPCMOI 28-2021-2 concernant l'usage résidentiel d'habitation multifamiliale sans usage commercial au 70, place du Commerce;
 - 5.5) Adoption du projet de résolution PPCMOI 30-2021-2 concernant un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique au 101, rue du Moulin;
 - 5.6) Adoption de la résolution d'usage conditionnel 22-2021 pour le 250, rue Principale Est.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1) Embauche d'un opérateur, Division gestion des eaux;
- 6.2) Embauche d'un brigadier scolaire;
- 6.3) Fin d'emploi d'un salarié;
- 6.4) Indexation de la grille salariale des employés saisonniers.

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 7.1) Signalisation et circulation, rue Saint-Patrice Ouest.

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1) Demande d'approbation de PIIA;
- 8.2) Demande de dérogation mineure pour le 50, rue Desjardins.

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1) Promesse de servitude, rue Grande-Allée.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

12. QUESTIONS DE LA SALLE

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 039-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point :

5.3) Adoption du Règlement 2797-2021 modifiant le Règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement de services sur la rue des Quatre-Saisons et autorisant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 488 000 \$ à ces fins;

b) Ajout des points suivants :

10) AFFAIRES NOUVELLES :

10.1) Non-renouvellement de l'entente avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

10.2) Refus d'approuver le règlement d'emprunt 2021-001 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook relatif aux travaux de mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation;

10.3) Refus d'approuver le règlement d'emprunt 2021-002 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook relatif à l'implantation des cellules no 4 et no 5 du lieu d'enfouissement technique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 040-2021 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1^{er} février 2021 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1) 041-2021 Octroi de contrat pour le gainage d'une conduite d'égout sanitaire

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le gainage d'une conduite d'égout sanitaire à l'arrière d'un lot situé sur la rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Les Excavations Lafontaine inc.	629 355,96 \$
Eurovia Québec Construction inc.	898 078,78 \$

ATTENDU QUE Les Excavations Lafontaine inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour le gainage d'une conduite d'égout sanitaire à l'arrière d'un lot situé sur la rue Principale Ouest soit conditionnellement adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Lafontaine inc., pour un total de 629 355,96 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par Pluritec dans le dossier ING-2020-020-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 4 février 2021.

L'octroi du contrat, quant à la portion relative à l'exécution des travaux en chantier, est conditionnel à l'obtention de l'autorisation ministérielle du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Quant à la portion du contrat portant sur tout le volet administratif, c'est-à-dire toutes les démarches et services à rendre par Les Excavations Lafontaine inc. avant l'exécution en chantier des travaux, elle est octroyée sans condition. Les travaux pourront ainsi débuter très rapidement si l'autorisation ministérielle est obtenue.

Pour l'ensemble du contrat, l'adjudicataire doit tout de même soumettre toute la documentation administrative et technique requise pour obtenir l'autorisation du Canadien Pacifique pour les travaux dans l'emprise ferroviaire, et ce, malgré qu'aucune autorisation ministérielle du MELCC n'ait encore été délivrée.

Que la Ville autorise l'augmentation du financement du projet d'un montant de 190 000 \$ à même le fonds de roulement.

Que le remboursement au fonds de roulement soit effectué par dix versements annuels égaux à partir de l'année 2021.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 5.1) 042-2021 Adoption du projet de règlement 2794-2021-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage d'élevage à des fins personnelles dans le secteur des rues Fréchette et Jovi

La mairesse indique que ce règlement vise à restreindre l'usage d'élevage à des fins strictement personnelles en y prévoyant un maximum de sept animaux ainsi que l'application des distances séparatrices dans la zone Aj01B, secteur des rues Fréchette et Jovi.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au deuxième projet à la suite de la consultation écrite.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de règlement 2794-2021-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage d'élevage à des fins strictement personnelles dans la zone rurale Aj01B, secteur des rues Fréchette et Jovi soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2794-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage d'élevage à des fins personnelles dans le secteur des rues Fréchette et Jovi

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2794-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage d'élevage à des fins strictement personnelles dans la zone rurale Aj01B, secteur des rues Fréchette et Jovi.

Ce projet de règlement vise à restreindre l'usage d'élevage à des fins strictement personnelles en y prévoyant un maximum de sept animaux ainsi que l'application des distances séparatrices dans la zone Aj01B, secteur des rues Fréchette et Jovi.

Mme Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 5.3) Point retiré.
- 5.4) 043-2021 Adoption du projet de résolution PPCMOI 28-2021-2 concernant l'usage résidentiel d'habitation multifamiliale sans usage commercial au 70, place du Commerce

La mairesse indique que cette résolution vise à permettre les usages résidentiels multifamiliaux de 3 logements et plus alors que le Règlement de zonage 2368-2010 interdit ce type d'usage dans la zone commerciale résidentielle Ei36Cr, au 70, place du Commerce.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de résolution plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au deuxième projet à la suite de cette consultation.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 28-2021-2 autorisant les classes d'usages résidentielles « H3.1 – Habitation multifamiliale 3 à 8 logements » et « H3.2 – Habitation multifamiliale 9 logements et plus », dans la zone commerciale résidentielle Ei36Cr, à l'égard de l'immeuble situé au 70, place du Commerce, sur les lots 5 084 723, 5 138 580 et 5 138 582 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, en dérogation à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010 soit adopté, sans condition particulière.

Ce projet de résolution fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5) 044-2021 Adoption du projet de résolution PPCMOI 30-2021-2 concernant un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique au 101, rue du Moulin

La mairesse indique que cette résolution vise, pour le 101, rue du Moulin, à :

- prévoir l'installation d'une clôture ceinturant une aire d'entreposage extérieur d'une hauteur de 3,05 mètres, alors que la hauteur maximale autorisée est de 2,5 mètres;
- permettre une enseigne peinte directement sur un mur, alors que cela y est interdit;
- permettre l'installation d'enseignes et de logos sans limitation du nombre et de la superficie, lorsque les enseignes sont apposées à plat sur les façades donnant au rez-de-chaussée de l'immeuble, alors que nombre d'enseignes ainsi que leur superficie, par établissement, sont limitées dans la zone Eh17Ct;
- autoriser une enseigne sur socle, alors que les enseignes sur socle sont interdites pour la zone Eh17Ct;
- permettre une cantine à l'intérieur d'une roulotte ainsi que des conteneurs maritimes à titre de bâtiments, alors qu'aucune roulotte ou conteneur ne peut servir de bâtiment dans la zone commerciale touristique où est situé l'immeuble;
- autoriser l'usage de restauration rapide dans une roulotte, alors que cet usage y est interdit;
- autoriser un usage de mini-putt extérieur alors que l'usage y est interdit.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de résolution plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au deuxième projet à la suite de la consultation écrite.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de résolution de PPCMOI 30-2021-2 autorisant l'implantation d'un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique Eh17Ct à l'égard du lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 101 rue du Moulin, en dérogation aux articles 30, 55, 62, 129 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adopté à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) prévoir la plantation et l'entretien de plantes grimpantes habillant la clôture longeant la rue du Moulin ainsi que la clôture longeant l'accès au stationnement du Moulin;
- b) à l'exception de l'enseigne peinte au mur, donnant sur le lot 4 332 408, aucun logo ou enseigne ne peut être installé sur les façades et marquises du 2e étage de l'immeuble;
- c) un maximum de cinq conteneurs est autorisé dans l'aire d'entreposage extérieur et aucune superposition des conteneurs n'est permise.

Ce projet de résolution fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6) 045-2021 Adoption de la résolution d'usage conditionnel 22-2021 pour le 250, rue Principale Est

ATTENDU QUE la résolution d'usage conditionnel 14-2015 permettant un usage conditionnel de vente au détail de literie et d'accessoires de salle de bain au 250, rue Principale Est dans les zones Fj09Cr et Fj22R est venue à échéance le 19 octobre 2020;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation consiste à autoriser la vente au détail de literie et accessoires de salle de bain comme usage principal au 250, rue Principale Est;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager l'économie locale en permettant à une entreprise située à Magog de poursuivre ses opérations;

ATTENDU QUE l'usage demandé n'est pas autorisé au Règlement de zonage 2368-2010 mais peut être autorisé comme usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande d'usage conditionnel et les documents d'appui en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2422-2012 et ses amendements et recommande son acceptation;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog autorise, en vertu du Règlement 2422-2012 concernant les usages conditionnels, la vente au détail de literie et accessoires de salle de bain comme usage principal pour l'immeuble situé au 250, rue Principale Est, dans les zones Fj09Cr et Fj22R, connu et désigné comme étant le lot 4 022 062 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) l'intégrité architecturale du bâtiment doit être maintenue;
- b) l'entreposage, le remisage ou l'étalage extérieur sont interdits;
- c) l'aire de stationnement doit être maintenue en bon état;
- d) la superficie occupée par l'usage de vente au détail de literie et accessoires de salle de bain est limitée à 2 800 mètres carrés;
- e) l'usage est de caractère temporaire et peut être opéré jusqu'au 1^{er} décembre 2021;
- f) l'affichage n'est pas traité par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1) 046-2021 Embauche d'un opérateur, Division gestion des eaux

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste d'opérateur, Division gestion des eaux, afin de remplacer Mme Line Breton qui quittera pour la retraite le 1er juin 2021;

ATTENDU QU'une période de jumelage est prévue;

ATTENDU QUE le poste de technicien opérateur et le poste d'opérateur ont fait l'objet d'une réévaluation;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le poste permanent de technicien opérateur, classe 8 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau soit aboli;

Que le poste permanent d'opérateur, classe 6 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau soit ajouté;

Que M. Marc Allard soit embauché comme salarié permanent en évaluation, au poste d'opérateur, Division gestion des eaux, à

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

compter du 16 février 2021 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 6 des taux de salaire des salariés manuels et de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 047-2021 Embauche d'un brigadier scolaire

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de brigadier scolaire à la Direction des ressources humaines puisque ce poste est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Linda Ringuette le 5 février 2021;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que M. Pierre Poirier soit embauché comme brigadier scolaire à l'essai, à compter du 16 février 2021 et qu'il soit rémunéré selon l'annexe A de la Convention collective des brigadiers scolaires. La date d'ancienneté du 11 mai 2020 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 048-2021 Fin d'emploi d'un salarié

ATTENDU QUE le salarié concerné dans le dossier RH-2021-01 est absent de son poste pour maladie depuis le 25 janvier 2019;

ATTENDU QUE selon l'article 11.06 3) de la Convention collective des salariés manuels et de bureau du SCFP, section locale 1054 prévoit qu'un salarié perd son droit d'ancienneté et que son lien d'emploi est rompu s'il est absent pour cause de maladie ou d'accident, autre qu'une lésion professionnelle, pendant une période excédant 24 mois;

ATTENDU QU'aucune date de retour ou de consolidation est prévue.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié concerné dans le dossier RH-2021-01, absent pour maladie depuis le 25 janvier 2019, et ce, dès l'adoption de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 049-2021 Indexation de la grille salariale des employés saisonniers

ATTENDU QUE la grille salariale des employés saisonniers n'a pas été indexée depuis le 1er janvier 2019;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog adopte la grille salariale des employés saisonniers préparée le 15 janvier 2021 par la Direction des ressources humaines et qu'elle entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Politique des conditions de travail des saisonniers soit modifiée afin qu'à compter de l'année 2022, cette grille salariale soit indexée automatiquement en lien avec les augmentations appliquées au salaire minimum.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1) 050-2021 Signalisation et circulation, rue Saint-Patrice Ouest

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Saint-Patrice Ouest :

« Interdire le stationnement au débarcadère de l'école Brassard, de 18 h à 15 h 30, excepté pour les autobus. »

Le tout selon le plan « Réglementation de stationnement au débarcadère – École Brassard – rue Saint-Patrice Ouest » daté du 20 janvier 2021 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 051-2021 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
21-002	1935, rue Sherbrooke	SBLP Magog Shopping Centre inc.	Certificat d'autorisation
21-003	445, rue Principale Ouest	Les immeubles Plouffe inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 052-2021 Demande de dérogation mineure pour le 50, rue Desjardins

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet vise à permettre que deux

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

volumes reliés entre eux, au rez-de-chaussée, par une construction ouverte, constituent un seul et même bâtiment alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que pour constituer un seul et unique bâtiment, les deux volumes doivent être reliés entre eux, au rez-de-chaussée ou à l'étage, par une construction fermée et chauffée, dont la superficie est supérieure ou égale à 12 mètres carrés, s'ils sont localisés sur le même terrain.

ATTENDU QUE la demande vise à transformer l'ancien bureau des ventes du 50, rue Desjardins en un logement additionnel;

ATTENDU QUE les deux immeubles adjacents sont connectés par une toiture seulement et que les deux bâtiments n'ont pas été conçus originalement pour être reliés par un espace fermé et chauffé;

ATTENDU QUE la fermeture de l'espace sous la toiture aurait un impact sur l'aménagement et la fenestration d'un logement existant de l'immeuble de 6 logements;

ATTENDU QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur et que l'ajout du 7^e logement est compromis;

ATTENDU QUE les habitations unifamiliales ne sont pas autorisées dans la zone résidentielle Df10R;

ATTENDU QUE des travaux pour assurer la conformité au code de construction en vigueur sont prévus;

ATTENDU QUE des permis de construire et de lotissement devront être délivrés préalablement au début des travaux;

ATTENDU QUE la dérogation ne cause pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le syndicat de copropriété a fourni une procuration pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit acceptée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 27 janvier au 11 février 2021 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 novembre 2020 pour le Syndicat des copropriétaires Club vacances Magog, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 50, rue Desjardins, connue et désignée comme étant le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

lot 3 275 002 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1) 053-2021 Promesse de servitude, rue Grande-Allée

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 4 461 049 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 94,1 mètres carrés, sur la rue Grande-Allée, signée le 12 décembre 2020 par M. Pierre Pilon, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de gestion des eaux pluviales de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1) 054-2021 Non-renouvellement de l'entente avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

ATTENDU QUE la Ville de Magog est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook depuis le 17 juillet 2015, date d'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'entente liant la Ville de Magog à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook prend fin le 21 février 2022 et que si la Ville de Magog souhaite ne pas renouveler cette entente, elle doit le signaler par écrit au plus tard 12 mois avant l'échéance prévue, soit au plus tard le 21 février 2021.

ATTENDU QU'après analyse, la Ville de Magog désire ne pas renouveler son adhésion en tant que membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

ATTENDU QU'à moins d'une autre date convenue entre tous les membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook, l'entente actuelle se terminera le 21 février 2022;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- ne renouvelle pas l'entente la liant à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- transmette un avis de non-renouvellement de son adhésion à l'entente de 2007 en vigueur depuis le 27 juillet 2015 avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook, à cette dernière et tous ses membres;
- autorise M. Jacques Laurendeau, conseiller municipal, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avis de non-renouvellement avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.2) 055-2021 Refus d'approuver le règlement d'emprunt 2021-001 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook relatif aux travaux de mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation

ATTENDU QUE depuis 2015 la Ville de Magog est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a, aux termes du règlement n° 2021-001, décrété une dépense d'un montant maximum de 5 700 180 \$ pour des travaux de mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a choisi de ne pas renouveler l'entente intermunicipale arrivant à échéance en 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Magog refuse d'être tenue à l'actif et au passif découlant de cet emprunt désiré par la RIGDSC;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog n'approuve pas le règlement d'emprunt relatif aux travaux de mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation pour un montant maximal de 5 700 180\$ de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.3) 056-2021 Refus d'approuver le règlement d'emprunt 2021-002 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook relatif à l'implantation des cellules no 4 et no 5 du lieu d'enfouissement technique

ATTENDU QUE depuis 2015 la Ville de Magog est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a, aux termes du règlement n° 2021-002, décrété une dépense d'un montant maximum de 1 252 220 \$ pour l'implantation des cellules no 4 et no 5 du lieu d'enfouissement technique de la RIGDSC;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a choisi de ne pas renouveler l'entente intermunicipale arrivant à échéance en 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Magog refuse d'être tenue à l'actif et au passif découlant de cet emprunt désiré par la RIGDSC;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog n'approuve pas le règlement n° 2021-002 décrétant une dépense d'un montant maximum de 1 252 220 \$ pour l'implantation des cellules no 4 et no 5 du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Compte rendu de la consultation écrite se terminant le 11 février 2021 concernant la demande de dérogation mineure pour le 50, rue Desjardins.

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant du décret 2-2021 et de l'arrêté 2020-029 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses aux questions du 1^{er} février 2021 :

- M. Michel Brousseau (téléphone) :
 - Projet deux glaces.
- M. Robert Turgeon (Facebook) :
 - Déneigement des cours privées la nuit.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Boucher :
 - Pollution du lac Memphrémagog par le lixiviat de Coventry.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Yvon Lamontagne. Par la suite, Madame

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 057-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière